

DECRET N° 2006- 200 DU 08 MAI 2006

Portant renouvellement de la mise en disponibilité d'un officier supérieur des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n°s 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2004-185 du 07 avril 2004 portant organisation générale des Forces Armées Béninoises et fixant les attributions des Autorités Militaires ;
- Vu** le décret n° 2005-401 du 07 juillet 2005 portant mise en disponibilité d'un officier supérieur des forces Armées ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 avril 2006 ;

D E C R E T E :

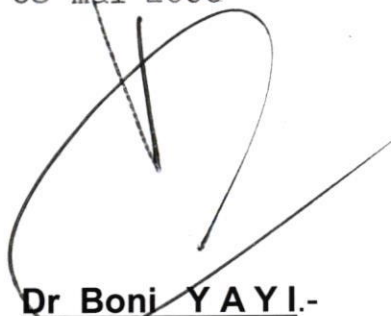
Article 1^{er} : Conformément à sa demande du 13 février 2006, la mise en disponibilité du Commandant **LIMA G. Patrice** en service aux Forces Aériennes, objet du décret n° 2005-401 du 07 juillet 2005 est renouvelée pour une période de deux (02) ans allant du 09 mai 2006 au 08 mai 2008 inclus.

Article 2 : Le temps passé en disponibilité est interruptif de tous les droits y compris le solde et pension.

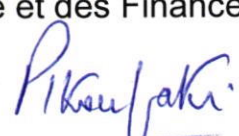
Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 mai 2006

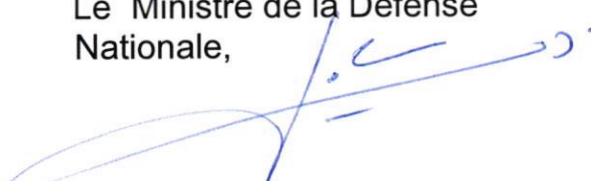
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI.-

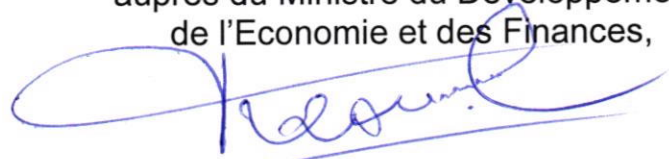
Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,


Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Défense
Nationale,


Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre Délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,


Albert Sègbégnon HOUNGBO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MDN 4 MDEF 4
MDCB/MDEF 4 MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1 DOPA 1 JO1.